

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**CIRCULATION INTERDITE RUE DES JARDINS D'ISIS**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par M. Larzillere Daniel, demeurant 24 rue des Jardins d'Isis à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réalisation d'une dalle béton, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation est interdite rue des Jardins d'Isis, lundi 11 septembre 2023, entre 08h00 et 18h00 (une demi-journée).

**Article 2** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion pompe ainsi qu'une toupie béton, à hauteur du n° 24 rue des Jardins d'Isis, lundi 11 septembre 2023, entre 08h00 et 18h00 (une demi-journée).

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par M. Larzillere Daniel, demeurant 24 rue des Jardins d'Isis à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 septembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

